



Au secours, plus d'issue visible

Par **celbazar**, le **26/03/2010** à **15:17**

Bonjour,rnrnVoilà, mon problème est assez compliquer à exposer mais avec un caractère d'urgence. Je vous prierai donc d'en excuser l'éventuelle longueur.rnrnJe suis Divorcé de deux mariages et père de Deux enfants + Un enfant, je suis contraint à payer une pension alimentaire de environ 150 euros par enfant (je n'ai pas rechigné, j'assume au mieux). rnJe suis en Banque De France suite à mon deuxième mariage avec une femme qui s'est révélée être intéressée plus par mon argent et les biens familiaux que par ma personnalité, et qui m'a ruiné volontairement (elle me l'a dit elle même: *JE TE FERAI CRACHER JUSQU'AU BOUT*) le jour où j'ai annoncer me ficher de l'héritage qui me reviendrai. Le couple a capoté (sans vilain jeu de mot) et un enfant est arrivé pour je cite: "avec lui au moins tu paieras". Bref je dois rembourser à ce jour 358,19 euros/mois.rnJe suis au chômage depuis le 28 décembre dernier et touche une allocation mensuelle de 1042 euros environ.rnJ'ai un appartement F2 (et oui, c'est tout p'tit chez la mère à Titi disait renaud) dont le loyer est de 450 euros environ.rnRajoutant à cela les assurance, le gaz, l'eau, etc..., les courses et les déplacements divers ainsi que pour mes enfants la facture augmente encore considérablement.rnrnJe me suis rendu au tribunal en ce jour, la réponse a été "*déposez un dossier, vous aurez un résultat en septembre*"... BOUDUUU, on a le temps de mourir finalement.rnJ'ai contacté la banque de france qui m'a annoncé devoir déposer un dossier, et attendre la commission, pendant ce temps il est préférable que je paie mes créanciers.rnJ'ai demandé aux ex-épouses de stopper un moment les pensions: "*non mais ça va pas, tu dois payer pour eux, tu paieras, je me fous de ta situation*". Même si la maman des deux gagne avec son nouvel époux environ 5000 euros net mensuels. Je ne suis pas jaloux, mais faut arrêter le délire. Je ne demande qu'un peu de compréhension afin d'assumer et recevoir mes enfants.rnrnBref, que puis-je faire ? Je me suicide maintenant ou je il y a une solution applicable à ce jour? (je ne suis pas suicidaire, pas encore, mais dans ces cas là les idées noires fusent)rnPuis-je arrêter de payer en faisant un recommandé aux créanciers, au juge aux AF, et aux épouses?rnrnBREF, AU SECOURS, JE NE SAIS PLUS QUE FAIRE.rnrnMerci pour votre réponse à venir.rnrnTrès sincèrement votre.

Par **Tisuisse**, le **26/03/2010** à **17:07**

Bonjour,rnrnLes pensions alimentaires ont été fixées par un juge aux affaires familiales, c'est donc auprès d'un juge aux affaires familiales qu'il vous intervenir car, en fonction de vos ressources, il pourra diminuer les PA et les mères ne pourront que s'incliner puisqu'il s'agit d'un jugement.